

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 345

18 avril 2005

SOMMAIRE

Absolute Return Strategy Sicav, Luxembourg	16558	Pc Service Luxembourg Assistance, S.à r.l., Ber-	gem	16547
Arambha S.A.	16534	Placements Immobiliers Européens S.A., Luxem-	bourg	16513
Argolin S.A., Strassen	16556	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen		16548
Axis Capital, Sicav, Luxembourg	16548	Prima Investment S.A., Luxembourg		16545
BHF-Bank A.G., Niederlassung Luxembourg	16543	Prisma Integral Luxembourg S.A., Strassen		16552
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg	16559	Quadriga Superfund Sicav, Senningerberg		16549
Exor Group S.A., Luxembourg	16552	Ray International S.A., Esch-sur-Alzette		16536
Financière Duc S.A., Luxembourg	16544	Renders S.A., Luxembourg		16558
Findim Group S.A., Luxembourg	16551	Rinascimento Sicav, Luxembourg		16559
Ideal Invest Sicav, Luxembourg	16549	Sinopia Alternative Funds, Sicav, Luxembourg		16560
ING BHF-Bank A.G., Niederlassung Luxembourg	16534	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg		16559
Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Lu-		Soparec S.A., Strassen		16551
xembourg	16557	SV/BPAA International Quantitative Index Funds		
KB Lux - Luxinvest, Sicav, Luxembourg	16552	Sicav, Luxembourg		16554
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	16550	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg		16553
KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	16550	Tareno (Luxembourg) S.A., Luxembourg		16540
KB Lux Fix Invest, Sicav, Luxembourg	16550	TDI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		16548
Logica Group S.A., Luxembourg	16547	Tiscali Luxembourg S.A., Luxembourg		16543
Mc Kinley S.A., Luxembourg	16537	Torres Vedras Holdings S.A., Luxembourg		16560
MDT Luxembourg S.A., Luxembourg	16546	UBP Money Market Fund, Sicav, Luxembourg		16534
Medicover Holding S.A., Luxembourg	16555	UniGarantTop: Europa II		16535
Merchbanc Sicav, Luxembourg	16557	Unilog Luxembourg S.A., Strassen		16546
(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg	16553	Zenith Global Fund, Sicav, Luxembourg		16545
Multiple Managers Sicav, Luxembourg	16556			
Murilux Holding S.A., Strassen	16549			
Nomura Funds, Sicav, Luxembourg	16514			

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 19.498.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(005455.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

NOMURA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 107.078.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its address at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by M^e Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5th April 2005.

2) GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its address at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by M^e Sophie Dupin, pre-named, pursuant to a proxy dated 5th April 2005.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of NOMURA FUNDS (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments, and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The capital subscribed must reach one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to «classes» in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such «sub-classes».

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»);

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect

of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles the term «US person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «US Person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of the month of June at 11.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2006. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda.

Notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving NOMURA GROUP, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than six business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

In exceptional circumstances, the board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such

restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the board of directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable, not accurately or not without seriously prejudicing the interests of the shareholders of the Corporation; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class of shares or the current price or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the board of directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal changes which the board of directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available closing price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available closing price of the main market for the relevant security. Should the last available closing price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security shall be valued on the basis of the probable sales prices which the board of directors deems is prudent to assume;

(b) securities not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available closing price. Should the last available closing price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the board of directors on the basis of the probable sales price which the board of directors deems is prudent to assume;

(c) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;

(d) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or

(ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;

(e) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the board of directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Corporation's board of directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Art. 24.

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sale documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents and in no instance later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year. The first accounting year shall start upon incorporation and terminate on 31st December 2005.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other sub-class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the board of directors.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the board of directors:

- a) if the net asset value of the class concerned has decreased below EUR 15 million or the equivalent in another currency,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or
- (c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual

fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the 2002 Law.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital	Number of paid-in shares
1) NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	4,900,000 Yen	49
2) GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., prenamed	100,000 Yen	1
Total	5,000,000 Yen	50

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10th August 1915 have been observed.

Expenses

For the purpose of the registration the subscribed capital is valued at EUR 35,911.53.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Hiroshi Terasaki, Chief Executive & Managing Director, NOMURA ASSET MANAGEMENT UK LIMITED, professionally residing at Nomura House, 1, St Martin's-le-Grand, London EC1A 4NT, United Kingdom;
- Yoshikazu Chono, President and Managing Director, NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., professionally residing at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Koichi Sudo, General Manager, NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., professionally residing at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Third resolution

The following is elected as independent auditor:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M^e Sophie Dupin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 avril 2005.

2) GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M^e Sophie Dupin, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 5 avril 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée NOMURA FUNDS (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Le capital souscrit devra atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000), dans les six mois à compter de l'autorisation de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou sur les valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminé conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le conseil d'administration, de temps à autre, pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des «catégories» doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux «sous-catégories».

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation définitive de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, le cas échéant, à leur adresse indiquée au registre des actionnaires ou auprès de tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Des fractions d'actions pourront être émises.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.

Les confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancienne confirmation d'actionnariat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à ce que toute personne physique ou morale soit propriétaire d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, la Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le registre des actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le conseil d'administration; et

c) s'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des investisseurs institutionnels (au sens de la loi luxembourgeoise) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société pourra soit racheter les actions concernées soit convertir ces actions dans des actions d'une autre catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (à condition que cette catégorie ait des caractéristiques similaires) et notifiera l'actionnaire concerné de cette conversion; et

d) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le conseil d'administration est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'il a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'il a omis de produire les certificats ou garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, le rachat forcé de tout ou partie des actions d'un actionnaire pourra être réalisé de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour de telles actions et le lieu où ce prix de rachat en question est payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai la confirmation d'actionnariat représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionnariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la/des confirmation(s) d'actionnariat.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S), tel que modifié de temps à autre, de la loi des Etats-Unis sur les marchés financiers de 1933 (United States Securities Act 1933) («la loi de 1933») ou que dans toute autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le règlement S ou la loi de 1933. Le conseil d'administration définira la notion de ressortissant des Etats-Unis sur base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en uvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en l'an 2006. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des votes ou des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert) et dans tous autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, une autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblée et réunion, par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut de temps en temps et si besoin est, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion de conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les réunions du conseil d'administration pourront être tenues, par communication ou conférence téléphonique, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président temporaire qui aura assumé la présidence à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'Article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le GROUPE NOMURA, toute filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé au plus tard six jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi en-dessous si le conseil d'administration en décide ainsi. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actionnariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même Jour d'Evaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voit honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lequel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes de rachat subséquentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au pro rata du nombre d'actions rachetées, et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'Article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le conseil d'administration, de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum, déterminé par le conseil d'administration de temps à autre, que cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois de titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (chaque jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission et le rachat et la conversion des actions de cette catégorie ainsi que la conversion de et en actions d'une catégorie si, à tout moment, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

(a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, de temps à autre, est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable de façon précise ou portera gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la catégorie d'actions concernée ou le prix actuel ou les valeurs sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors de service; ou

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions de cette catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

La suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription, de dilution ou dépenses fiscales que le conseil d'administration considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
 - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des titres qui sont cotés à une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés et qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera déterminée sur base du dernier cours de clôture disponible; dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs marchés, sur la base du dernier cours de clôture disponible du marché principal au regard du titre concerné. Si le dernier cours de clôture disponible pour un titre donné ne reflète pas véritablement sa valeur de marché équitable, le titre sera alors évalué sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(b) la valeur des titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tous autres marchés règlementés, qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera évaluée sur la base de leur dernier cours de clôture disponible. Dans l'hypothèse où le dernier cours de clôture disponible d'un titre donné ne reflèterait pas véritablement la valeur de marché équitable, ce titre sera évalué par le conseil d'administration sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(c) les actions ou parts de fonds d'investissements sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(d) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière; les investissements à court terme dont l'échéance restante est d'une année ou moins peuvent être évalués (i) à leur valeur de marché, ou (ii) lorsque la valeur de marché n'est pas disponible ou n'est pas représentative, à leur coût amorti;

(e) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayés, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas uniquement la rémunération des conseils en investissement ou des gestionnaires, du dépositaire et des mandataires et des agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliaire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Peut-être établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant à être allouée à chacune des catégories d'actions devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;

3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

Si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie («Masse d'Avoirs Elargie») sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente mais en aucun cas plus de cinq jours ouvrables après le Jour d'Evaluation en question.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commencera dès la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories sont émises conformément à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes («Actions de Dividendes») et l'autre ne donne pas droit à dividendes («Actions de Capitalisation»), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à 15 millions de Euro ou l'équivalent dans une autre devise;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie; ou

(c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2002.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre de parts et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions libérées
1) NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	4,900,000 Yen	49
2) GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., prénommée	100,000 Yen	1
Total:	5,000,000 Yen	50

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évaluée à EUR 35.911,53.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de sept mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Hiroshi Terasaki, Chief Executive & Managing Director, NOMURA ASSET MANAGEMENT UK LIMITED, demeurant professionnellement à Nomura House, 1, St Martin's-le-Grand, London EC1A 4NT, United Kingdom;
- Yoshikazu Chono, President and Managing Director, NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Koichi Sudo, General Manager, NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: S. Dupin, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 21, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, prénommé.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

J. Elvinger.

(029393.3/242/1299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

UBP MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.045.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signatures.

(024063.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

ING BHF-BANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main und Berlin.

Niederlassung Luxemburg: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 88.614.

Als Folge einer Ausgliederung von Teilen des Vermögens der ING BHF-BANK Aktiengesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main und Berlin (nun firmierend als ING BANK DEUTSCHLAND AG), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main, HRB 40.000 und im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, HRB 55.555, an die BHF Aktiengesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main (nun firmierend als BHF-BANK Aktiengesellschaft), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main, HRB 73.636, hat der Vorstand der ING BHF-BANK Aktiengesellschaft den Beschluss getroffen, die Eintragung einer luxemburgischen Zweigniederlassung zum 29. Dezember 2004 zu löschen.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. April 2005.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030233.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ARAMBHA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.717.

- Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

- La FIDUCIAIRE DE GESTION ET DE DOMICILIATION, S.à r.l. donne la démission comme commissaire aux comptes de la société

P. Lux

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100985.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

UniGarantTop: EUROPA II, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement UniGarantTop: EUROPA II

Für den UniGarantTop: EUROPA II ist das am 29. März 2004 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement, das am 13. Februar 2004 in Kraft trat, einschließlich einer ersten Änderung, die am 14. Oktober 2004 und einer zweiten Änderung, die am 15. Juni 2005 ebendort veröffentlicht ist und die am 1. April 2005 in Kraft tritt, integraler Bestandteil.

Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das in der derzeit gültigen Fassung im Mémorial vom 18. April 2005 veröffentlicht ist und am 1. April 2005 in Kraft tritt.

Art. 19. Anlageziel

Ziel der Anlagepolitik von UniGarantTop: Europa II (der «Fonds») ist es, die Anleger auf mittlere und längere Sicht an den Wertsteigerungen der Aktienmärkte der Europäischen Währungsunion (EWU) teilhaben zu lassen. Gleichzeitig soll(en) über die überwiegende Anlage an den Rentenmärkten der EWU die jeweils ausgesprochene(n) Garantie(n) sichergestellt werden.

Die Performance des Fonds wird in dem jeweiligen vereinfachten Verkaufsprospekt angegeben.

Die Anleger werden darauf hingewiesen, dass die Wertentwicklung in der Vergangenheit keinen Rückschluss auf eine zukünftige Wertentwicklung zulässt; sie kann sowohl höher als auch niedriger ausfallen. Mit Ausnahme der Garantie kann keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 20. Anlagepolitik

Um das Anlageziel zu erreichen wird das Fondsvermögen innerhalb der Europäischen Währungsunion grundsätzlich in Aktien aus dem Euro STOXX 50 sowie in auf Euro lautende und von öffentlichrechtlichen Ausstellern begebene fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten sowie Zerobonds angelegt. Mindestens zwei Drittel des Fondsvermögens, nach Abzug der flüssigen Mittel, sind in Wertpapieren, die von Emittenten mit Sitz in einem europäischen Staat begeben wurden, anzulegen. Bis höchstens ein Drittel des Fondsvermögens kann in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz außerhalb Europas angelegt werden. Der Anteil der Aktien ist auf 30% des Fondsvermögens begrenzt. Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft in alle übrigen gesetzlich und vertraglich zulässigen Werte investieren sowie flüssige Mittel halten. Der Fonds kann auch von den in Artikel 4, Ziffer 13, Buchstabe c des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumenten zum Management von Kreditrisiken Gebrauch machen sowie abgeleitete Finanzinstrumente gem. Artikel 4 einsetzen. Hiervon sind die Techniken und Instrumente zum Währungsmanagement ausgeschlossen. Der Fonds legt höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in andere Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder in andere Organismen für gemeinsame Anlagen gemäß Artikel 4, Ziffer 2, Buchstabe e) des Verwaltungsreglements an.

In Ergänzung zum Verwaltungsreglement dürfen für den Fonds zur Absicherung auch Indexoptionsscheine, die an einer Börse oder einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, gekauft oder verkauft werden. Die Summe der für den Erwerb von Optionsscheinen sowie für den Kauf von Optionen gezahlten Preise respektive Prämien darf 35% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen. Außerdem wird sich die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Anlagepolitik insbesondere der in Artikel 4, Ziffern 12. und 13. des Verwaltungsreglements aufgeführten Möglichkeiten bedienen.

In diesem Zusammenhang garantiert die Verwaltungsgesellschaft für das Ende der ersten Garantieperiode, die mit dem Auflegungstag beginnt und am 31. März 2010 endet, dass der Anteilwert mindestens 100,- Euro beträgt. Der garantierte Mindestanteilwert erhöht sich, falls am vierten Bewertungstag eines jeden Monats ein höherer Anteilwert festgestellt wird. In diesem Fall ist der dann höhere Anteilwert der garantierte Mindestwert für das Ende der Garantieperiode.

Nach dem Ende der ersten Garantieperiode wiederholt sich dieser Prozess unbegrenzt in Perioden von jeweils fünf Jahren womit beispielsweise die zweite Garantieperiode vom 31. März 2010 bis zum 31. März 2015 läuft. Ausgangspunkt für den neuen Garantiewert ist dann der zuletzt ermittelte garantierte Anteilwert.

Sollte der garantierte Wert nicht erreicht werden, wird die Verwaltungsgesellschaft den Differenzbetrag aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen. Der jeweils aktuell garantierte Wert kann bei den Vertriebs- und Zahlstellen sowie bei der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgefragt werden; ferner wird dieser Wert in den Halbjahres- und Jahresberichten publiziert.

Die Garantie ermäßigt sich für den Fall, dass steuerliche Änderungen während der Laufzeit dazu führen, dass dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Der garantierte Mindestanteilwert ermäßigt sich in diesem Fall in Höhe dieser Verringerung der Erträge des Fonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage. Entsprechende positive steuerliche Änderungen werden durch den sich erhöhenden Anteilwert bei der monatlichen Garantiefestlegung, wie in Absatz 3 beschrieben, berücksichtigt.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt erstmals an dem auf der Seite «Der Fonds im Überblick» angegebenen Tag. Anteile werden an jedem Handelstag aufgrund von Anträgen, die der Verwaltungsgesellschaft einen Bankarbeitstag vor einem Handelstag vorliegen, ausgegeben und zurückgenommen. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zu Gunsten der Vertriebsstelle erhoben und kann nach Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements abzüglich eines Dispositionsausgleiches von bis zu 2% des Anteilwertes, dessen Erlös dem Fonds zufließt.

Art. 22. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft.
2. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 23. Ertragsverwendung

Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich Kosten werden nicht ausgeschüttet, sondern im Fondsvermögen thesauriert.

Art. 24. Depotbank

Depotbank ist die WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Art. 25. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 1,50% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am letzten Bewertungstag des Rechnungsjahres zahlbar ist. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Hauptverwaltungstätigkeiten keine Vergütung.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,05%, mindestens jedoch 25.000,- Euro p.a., das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Sofern der Mindestbetrag von 25.000,- Euro nicht erreicht wird, gleicht die Verwaltungsgesellschaft die Differenz aus.

Daneben erhält die Depotbank eine Depotgebühr in Höhe von bis zu 0,0225% p.a., die auf Basis des kalendertäglichen Wertpapierbestands des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 150,- je Transaktion, die nicht über sie gehandelt wird.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 2006.

Art. 27. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 1. April 2005.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02964. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031159.3//100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

RAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 38.141.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 29 novembre 2004

- L'assemblée décide de révoquer Madame Denise Becker de son mandat d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

- L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société anonyme RAY ESTATE CORPORATION SOPARFI S.A., ayant son siège social au 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 77.315. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

- En outre, l'assemblée décide de reconduire le mandat des deux autres administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009, à savoir:

* Monsieur Raymond Doudot, (...)

* Monsieur Jean-Marie Nantern, (...).

- L'assemblée décide de révoquer Monsieur René Cillien de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

- L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, ayant son siège social au 11, rue Hiel à L-7390 Blaschette, inscrite au RCS de Luxembourg sous le n° B 50.956. Son mandat prendra fin à l'issue de sa mission de contrôle des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01708. – Reçu ? euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003986.3/607/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Mc KINLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.339.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont Comparu:

1. La société ROUSSEAU EQUITIES CORP., ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, ayant son siège social à Skelton Bldg., Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

pour laquelle signe Madame Andrée Molitor, administrateur, demeurant à Capellen en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen, le 6 décembre 2004, qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Julien Hamelrijckx, employé, demeurant à Lamadelaine.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de Mc KINLEY S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la souscription, la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participations, de tout consortium ou groupement d'entreprises luxembourgeois ou étranger, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut entre autres acquérir et gérer un patrimoine immobilier et mobilier pour compte propre ou pour compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité et de nature à favoriser le rapport des immeubles que la Société possède, comme l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens, sans prendre la qualité d'agence immobilière. Ces actifs immobiliers peuvent servir de garantie dans le cadre d'un emprunt.

La Société pourra accorder aux ou en faveur de sociétés auxquelles elle s'intéresse ou sociétés du même groupe que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) représenté par 1.100 actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les administrateurs sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à son remplacement en désignant un administrateur; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée Générale»), lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit requis dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputées valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire, sauf s'il a un intérêt personnel dans la transaction visée.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou agents, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Art. 10. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'Assemblée Générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'avril à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La Société indemnisera tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La Société ROUSSEAU EQUITIES CORP., prénommée	1.099 actions
2. M. Julien Hamelrijckx, prénommé	1 action
Total:	1.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par l'apport à la société d'un portefeuille de titres et de liquidités dont les éléments constitutifs ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la somme de un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné au moyen d'un rapport du réviseur d'entreprises ACCOUNTING AUDITING CONSULTING & OUTSOURCING S.à r.l. établi à Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, en date du 6 décembre 2004, annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contre-partie.»

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de treize mille trois cents euros (13.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générales Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- la société ROUSSEAU EQUITIES CORP., ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques.

- Monsieur Walter Mettens, administrateur, demeurant à Steinsel.

- Monsieur Julien Hamelrijckx, employé, demeurant à Lamadelaine.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Sylvianne Claude, employée, demeurant à Aubange.

4) M. Walter Mettens, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur l'exercice de 2005 et qui se tiendra en 2006.

6) Le siège social est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

7) L'Assemblée ratifie les engagements pris par la Société en voie de constitution, notamment ceux relatifs à l'achat d'un immeuble en Belgique, engagements que les actionnaires déclarent parfaitement connaître.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Molitor, J. Hamelrijckx, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2004, vol. 431, fol. 36, case 10. – Reçu 11.000,- euros.

Le Releveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 janvier 2005.

C. Mines.

(004100.3/225/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

TARENO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 107.055.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- TARENO AG, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 18, St. Jakobs-Strasse, CH-4052 Bâle, Suisse,

ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 mars 2005.

2.- Monsieur Guy Rueff, associé-gérant de TARENO AG, demeurant professionnellement au 18, St. Jakobs-Strasse, CH-4052 Bâle, Suisse,

ici représenté par Monsieur Henri Grisius, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 14 mars 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TARENO (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'assurer toutes les opérations se rapportant à l'activité de gérant de fortune telle que régie par la loi du 5 avril 1993 modifiée, relative au secteur financier.

La société peut exercer de plein droit les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration, conformément à l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La durée du mandat de commissaire est fixée par le conseil d'administration. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprises. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au réviseur d'entreprises.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrit et libéré	Montant
1. TARENO AG, prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions pour six cent dix-neuf mille six cent qua- tre-vingt-dix euros	1.999	619.690,- EUR
2. Monsieur Guy Rueff, prénommé, une action à trois cent dix euros	1	310,- EUR
Total: deux mille actions pour six cent vingt mille euros	2.000	620.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six cent vingt mille euros (EUR 620.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit mille trois cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Guy Rueff, associé-gérant de TARENO AG, demeurant professionnellement St. Jakobs-Strasse 18, CH-4052 Bâle, Suisse.

2) Monsieur Daniel Unger, directeur de TARENO AG, demeurant professionnellement St. Jakobs-Strasse 18, CH-4052 Bâle, Suisse.

3) Monsieur Bernard H. Keller, associé-gérant de TARENO AG, demeurant professionnellement St. Jakobs-Strasse 18, CH-4052 Bâle, Suisse.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Guy Rueff, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 11, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005, vol. 893, fol. 5, case 5. – Reçu 6.200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(029268.3/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

16543

TISCALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.842.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 décembre 2004 que:

- le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal au L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen;

- Monsieur Mourad Dahoumane, informaticien, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen,

Madame Daniele Michels, journaliste, demeurant à L-1251 Luxembourg, 27, avenue du Bois, et la société ALTERNET EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen, ont été élus comme nouveaux membres du conseil d'administration de la société en remplacement de Monsieur Ronald Diederiks, Monsieur Luigi Scardovi et Monsieur Ruud Huisman, administrateurs démissionnaires.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Mourad Dahoumane.

Il résulte d'une décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 décembre 2004 que:

- Monsieur Mourad Dahoumane a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA02017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004063.3/317/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

BHF-BANK, Aktiengesellschaft,

(anc. BHF, Aktiengesellschaft).

Gesellschaftssitz: D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstr. 10.

Niederlassung Luxembourg: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 107.151.

Als Folge einer Ausgliederung von Teilen des Vermögens der ING BHF-BANK, Aktiengesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main und Berlin (nun firmierend als ING BANK DEUTSCHLAND AG), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main, HRB 40.000 und im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, HRB 55.555, an die BHF, Aktiengesellschaft mit Sitz in Frankfurt am Main (nun firmierend als BHF-BANK, Aktiengesellschaft), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main, HRB 73.636, firmiert die Luxemburger Niederlassung, als Teil des übertragenen Bereiches und als Folge einer Neueintragung, nunmehr unter folgender Bezeichnung:

BHF-BANK, Aktiengesellschaft Niederlassung Luxembourg

Die Ausgliederung am 29. Dezember 2004 wirksam geworden.

Der Vorstand der Gesellschaft ING BHF-BANK, Aktiengesellschaft (nun firmierend als ING BANK DEUTSCHLAND AG), der sich zusammensetzte aus Sytse A. Andringa, Rudolf Rhein, Roland Scharff, Dietmar Schmid und Louis Graf von Zech, ist somit nicht mehr für die Belange der Luxemburger Niederlassung zuständig.

Gegenstand der BHF-BANK, Aktiengesellschaft ist

«(1) der Betrieb von Bankgeschäften jeder Art sowie das Erbringen von Finanzdienstleistungen mit Ausnahme des Investmentgeschäfts und an deren Dienstleistungen, ferner der Erwerb, die Verwaltung und die Veräußerung von Grundstücken und Beteiligungen.

(2) Die Gesellschaft darf alle Geschäfte betreiben, die geeignet erscheinen, den Geschäftszweck zu fördern, insbesondere Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

(3) Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre Geschäftstätigkeit auch durch Tochter-, Gemeinschafts- und Beteiligungsunternehmen auszuüben sowie Unternehmens- und Kooperationsverträge mit anderen Gesellschaften abzuschließen. Darüber hinaus ist sie berechtigt, das Investmentgeschäft in Tochter-, Gemeinschafts- und Beteiligungsunternehmen auszuüben.»

Die Geschäftsadresse der Niederlassung befindet sich in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Die geschäftlichen Aktivitäten der Niederlassung bestehen in der Aufnahme von Geldern institutioneller Kunden und deren Anlage in den Kapitalmärkten bzw. im Kreditgeschäft. Zur Absicherung verschiedener Risiken können Derivate eingesetzt werden.

Dabei handelt es sich im einzelnen um folgende Geschäftstypen:

1. Entgegennahme von Einnahmen und anderen rückzahlbaren Geldern
2. Ausleihungen
3. Dienstleistungen zur Durchführung des Zahlungsverkehrs

4. Bürgschaften und Eingehung von Verpflichtungen.
5. Handel für eigene Rechnung oder im Auftrage der Kundschaft
 - a) Geldmarktinstrumente
 - b) Termin- und Optionsgeschäfte
 - c) Wechselkurs- und Zinssatzinstrumente
 - d) Wertpapiergeschäfte
6. Geldmaklergeschäfte am Interbankenmarkt
7. Wertpapieraufbewahrung und -verwaltung

Der Vorstand der BHF-BANK, Aktiengesellschaft setzt sich wie folgt zusammen:

- Matthias Graf von Krockow, geboren am 8. April 1949 zu Föhren, mit Geschäftsadresse in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstr. 10, Sprecher des Vorstandes,
- Ingo Mandt, geboren am 6. Juni 1964 zu Frankfurt am Main, mit Geschäftsadresse in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstr. 10,
- Dietmar Schmid, geboren am 11. März 1947 zu Lichtenau, mit Geschäftsadresse in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstr. 10,
- Roland Scharff, geboren am 21. Februar 1948 zu Contz-les-Bains (Frankreich), mit Geschäftsadresse in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstr. 10,
- Louis Graf von Zech, geboren am 6. August 1944 zu Naumburg, mit Geschäftsadresse in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstr. 10.

Die Herren:

- Dr. Harmut Rothacker, geboren am 10. Mai 1955 zu Stuttgart, mit Geschäftsadresse in L-1150 Luxemburg, 283, route d'Arlon,
- Frank Rybka, geboren am 16. July 1962 zu Berlin, mit Geschäftsadresse in L-1150 Luxemburg, 283, route d'Arlon, wurden als Handlungsbevollmächtigte der Zweigniederlassung benannt. Die Zweigniederlassung wird rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift der Handelsbevollmächtigten vertreten.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. April 2005.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02024. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030237.3/253/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

FINANCIERE DUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 76.835.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004

L'Assemblée générale décide:

* d'acter la démission de Messieurs Martin Rutledge, Marcel Krier et Patrick Haller de leur fonction d'administrateurs de groupe «B» de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.

* de nommer trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 à savoir Madame Véronique Wauthier et Messieurs Didier Schönberger et Grégory Guissard.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs groupe «A»

- Monsieur François Gontier, administrateur de sociétés, demeurant en France,
- Monsieur Frédéric Doulcet, administrateur de sociétés, demeurant en France.

Administrateurs groupe «B»

- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

* de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11B, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur «A» / Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003879.3/322/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004

Il a été décidé:

* de coopter Monsieur Dominique Léonard à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marcel Krier, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Monsieur Dominique Léonard au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

* de coopter Monsieur Guy Caprasse à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Patrick Haller administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Monsieur Guy Caprasse au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

- Monsieur Serge Tabery,
- Monsieur Dominique Léonard,
- Monsieur Guy Caprasse,

* de transférer le siège social du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003884.3/322/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

ZENITH GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.422.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2004

Monsieur Philippe Van Malder a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Patrice Fabre, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2004

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Sicav au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée a accepté la démission au sein du Conseil d'Administration de:

Madame Claudine Schmitt
Messieurs Philippe Meloni
Jean-Marie Biello.

L'Assemblée a nommé Messieurs Antoine Calvisi et Nico Thill, Administrateurs.

Monsieur Antoine Calvisi a été nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur P. Meloni.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs: Antoine Calvisi, Président
Pierre Delandmeter
Christian Tailleur
Nico Thill
Philippe Van Malder.

Réviseur d'Entreprises (et non Commissaire)
DELOITTE SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
N. Uhl

Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003726.3/007/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

UNILOG IT SERVICES, Société Anonyme.
Capital social: 11.921.400,- EUR.
 Siège social: F-75008 Paris, 37-41, rue du Rocher.
UNILOG LUXEMBOURG, Société Anonyme.
 Succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 67.227.

Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2003

L'an deux mille trois, le trente décembre, à neuf heures.

Le Conseil d'Administration de la Société UNILOG IT SERVICES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard Philippot, Président Directeur Général.

Etaient présents:

- Monsieur Gérard Philippot, Président Directeur Général
- Monsieur Didier Herrmann, Administrateur
- Monsieur Pierre Deschamps, Administrateur
- Monsieur Alain Bekerman, Administrateur
- Monsieur Gérard Gallen, Administrateur

Monsieur Gérard Philippot ouvre la séance et passe à la question portée à l'ordre du jour.

Transfert d'un établissement secondaire d'UNILOG IT SERVICES

Le Conseil d'Administration décide de transférer:

L'établissement secondaire UNILOG LUXEMBOURG antérieurement domicilié 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3441 Dudelange.

A l'adresse suivante, 270, route d'Arlon L-8010 Strassen.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal pour accomplir les formalités requises.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Certifiée conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01471. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002118.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

SBA S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 125.000.
 Siège social: B-1050 Bruxelles, 42, avenue de la Toison d'Or.
MDT LUXEMBOURG, Société Anonyme.
 Succursale: L-1610 Luxembourg, 28, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 105.336.

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 2004

Le conseil d'administration a, conformément à l'article 2 des statuts de la société SBA S.A., unanimement décidé d'établir une succursale à Luxembourg.

1. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination MDT LUXEMBOURG.

2. Le siège social de la succursale luxembourgeoise sera située au avenue de la Gare, 28, L-1610 Luxembourg.

3. L'objet social de la succursale luxembourgeoise est la vente au détail d'articles de Prêt à Porter, lingerie et tous accessoires.

4. La société est valablement administrée par un conseil d'administration composé actuellement de deux administrateurs, à savoir:

- MORGAN S.A. société de droit français, représentée par Monsieur Claude Bismuth;

- NOS ENFANTS AUSSI S.A., société de droit français, représentée par Monsieur Georges Gausseron.

La société est valablement représentée par la signature conjointe des deux administrateurs.

5. La succursale constituée sera dirigée par Madame Sophie Vinai appelée à être la gérante.

6. La gérante disposera de tous pouvoirs afin de:

* signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre de Commerce, et plus généralement auprès de toutes administrations luxembourgeoises en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

* représenter la succursale vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques;

* ouvrir et fermer tous comptes courants bancaires au Luxembourg et les gérer pour le compte de la succursale luxembourgeoise;

* toucher toute somme due à la succursale et payer celle qu'elle doit, donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération;

* généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale, la poursuite de son objet social, la représentation de SBA S.A. au Luxembourg au travers de cette succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01489. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004040.3/1682/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

PC SERVICE LUXEMBOURG ASSISTANCE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3313 Bergem, 11, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.825.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 14 janvier 2005

La séance, qui se tient à Bergem au siège social de la société, est ouverte à 18.00 heures.

Sont présents:

1) Madame Adèle Delia Scholtes-Biagiotti, indépendante, demeurant à Bergem, 11, Grand-rue, détenteur de	20 parts sociales
2) Monsieur Jean Scholtes, indépendant, demeurant à Bergem, 11, Grand-rue, détenteur de	160 parts sociales
Total:	180 parts sociales

Les associés représentant ainsi la majorité du capital social se considèrent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Suite à des cessions de parts sociales, le capital social de la société se répartit comme suit:

- Madame Adèle Delia Scholtes-Biagiotti, 90 parts sociales,

- Monsieur Jean Scholtes, 160 parts sociales.

2) L'assemblée désigne comme gérant technique avec signature A de la société Monsieur Jean Scholtes, prénommé.

3) L'assemblée désigne comme gérant administratif avec signature A de la société Madame Adèle Delia Scholtes-Biagiotti, prénommée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 19.00 heures.

Bergem, le 14 janvier 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003807.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

LOGICA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.120.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- A été nommée aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, démissionnaire:

* Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

- A été nommé Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004083.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

TDI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.078.

*Extrait de la convention de cession de parts sociales de la société TDI LUXEMBOURG S.à r.l. (la «société»)
en date du 27 octobre 2004*

En vertu du contrat de cession de parts sociales daté du 27 octobre 2004, ayant reçu l'agrément du gérant l'Associé unique de la Société, la société INFINITY BROADCASTING CORPORATION, société régie par le droit de l'Etat de Delaware, New York, Etats-Unis d'Amérique a transféré la totalité des parts sociales, soit 130 parts sociales, d'une valeur de EUR 100 chacune, qu'elle détient dans la Société à la société VIACOM INTERNATIONAL (NETHERLANDS) BV, société de droit néerlandais, dont le principal établissement d'exploitation est établi à Naritaweg 207, 1043 CB Amsterdam, Pays-Bas.

De ce fait la totalité des parts sociales de la Société est désormais détenue par VIACOM INTERNATIONAL (NETHERLANDS) BV.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003957.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

PRESTA-GAZ, Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 19 mai 2005 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004, affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur,
4. Nomination statutaires,
5. Divers

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

I (01033/000/17)

Le Conseil d'Administration.

AXIS CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.689.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of the company, 69, route d'Esch, Luxembourg, on May 4, 2005 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2004;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

I (01366/755/21)

The Board of Directors.

IDEAL INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 63.262.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der IDEAL INVEST SICAV ein, die sich am 6. Mai 2005 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.
Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2004
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

I (01423/755/22)

Der Verwaltungsrat.

QUADRIGA SUPERFUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
H. R. Luxemburg B 54.921.

Einberufung der Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft welche am 2. Mai 2005 am Gesellschaftssitz um 11 Uhr stattfindet mit folgender

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2004 abgeschlossene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl- oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder
5. Wahl- oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen. Aktionäre können an der Versammlung teilnehmen indem Sie einen Bevollmächtigten ernennen. Die Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich und müssen spätestens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

I (01531/755/21)

Der Verwaltungsrat.

MURILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.365.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 mai 2005 à 13.15 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

I (01534/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

16550

KB LUX BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mai 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01532/755/19)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mai 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01533/755/19)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX FIX INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.398.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mai 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01537/755/19)

Le Conseil d'Administration.

16551

SOPAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.814.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 10 mai 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (01535/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 76.659.

Nous avons l'honneur de vous convoquer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de notre société, laquelle se tiendra au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'Etude ARENDT & MEDERNACH, en date de jeudi, le 12 mai 2005 à 11.00 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- A. Comptes annuels de FINDIM FINANZIARIA INDUSTRIALE IMMOBILIARE MOBILIARE S.p.A. arrêtés au 31 décembre 2004.
 1. Présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.
 2. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
 4. Affectation du résultat.
- B. Comptes consolidés annuels de FINDIM FINANZIARIA INDUSTRIALE IMMOBILIARE S.p.A. arrêtés au 31 décembre 2004.
 5. Présentation du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2004 du Conseil d'Administration.
 6. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice 2004.
 7. Présentation et approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004.
- C. Comptes annuels de FINDIM GROUP S.A. arrêtés au 31 décembre 2004.
 8. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.
 9. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
 10. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} novembre 2003 au 31 décembre 2004.
 11. Affectation du résultat.
 12. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
- D. Comptes consolidés annuels de FINDIM GROUP S.A. arrêtés au 31 décembre 2004.
 13. Présentation du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2004 du Conseil d'Administration.
 14. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice 2004.
 15. Présentation et approbation des comptes consolidés arrêts au 31 décembre 2004.
 16. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- E. Divers.
 17. Délibération concernant l'affectation de fonds à la FONDAZIONE DANIMO E LUCA FOSSATI ONLUS.

FINDIM GROUP S.A.

Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati

Le Président

I (01540/250/43)

PRISMA INTEGRAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.475.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 10 mai 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

I (01536/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX - LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.793.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mai 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01538/755/19)

Le Conseil d'Administration.

EXOR GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.734.

Our Shareholders are invited to attend on Friday, May 6, 2005, at 11.00 a.m. in Luxembourg at 22-24 boulevard Royal, the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. Directors' Reports
2. Auditors' Reports
3. Approval of the «Consolidated» and «Parent Only» Financial Statements for the year ended December 31, 2004
4. Appropriation of 2004 net income of the parent company
5. Discharge of Directors and Auditors
6. Re-election of the Directors for a period of three years
7. Re-election of the Auditors for a period of one year
8. Authorisation to the Board of Directors for the Company to repurchase Company's shares.

In order to be able to attend the ordinary annual general meeting of shareholders, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five clear days before the date of the meeting at the Registered Office of the company or with one of the following banks:

- in Luxembourg: DEXIA, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- in Italy: all the leading banks;
- in Switzerland: CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE);
- in France: LAZARD FRERES & CIE, SOCIETE GENERALE;
- in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;
- in Great Britain: UBS WARBURG, LAZARD BROTHERS & CO.;
- in the Netherlands: ABN-AMRO BANK N.V.;

- in Belgium: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

Every shareholder may be represented at the shareholders' meeting by a proxy, who need not himself (herself) be a shareholder.

Shareholders may, on and after April 22, 2005, inspect at DEXIA, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, the reports of the Board of Directors and the annual financial statements.

I (01457/267/34)

The Board of Directors.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 69.186.

Dear Shareholder,

We inform you that the Annual General Meeting of shareholders of the Company convened for April 14th, 2005 at 11.00 am, has not been held.

Therefore, we have the pleasure of inviting you to attend a

NEW ANNUAL GENERAL MEETING

(the «Meeting»), which will be held on May 9th, 2005 at 11.00 am at the offices of the Company, at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ended December 31st, 2004;
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended December 31st, 2004;
3. Allocation of the results;
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended December 31st, 2004;
5. Composition of the board of directors;
6. Re-election of the auditor;
7. Miscellaneous.

The Meeting may validly deliberate without quorum. Resolutions on the agenda of the Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

Shareholders may act by proxy. Proxy forms are available at the registered office of the Company. Shareholders who are not able to attend the Meeting are kindly asked to complete, sign and return the proxy form by fax with the original followed by mail to the attention of Ms Kathy Marchione at the registered office of the Company, fax n° (+352) 48 06 31 at least 48 hours before the meeting.

Luxembourg, April 18th, 2005

I (01539/1005/29)

By order of the board of directors of the Company.

THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 67.545.

Notice is hereby given to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the MODERN FUNDS (the «Company»), which will be held on 6th May 2005 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. To consider the reports of Board of Directors and the external auditors on the accounts for the financial year ending 31st December 2004.
2. To approve the balance sheet and profit and loss accounts for the year ended 31st December 2004 and to decide on the allocation of results.
3. To discharge the Directors and the Auditors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st December 2004.
4. To elect/re-elect Directors until the annual general meeting approving the accounts of 31st December 2005.
5. To re-elect the statutory Auditors of the Company for the financial year ending 31st December 2005.
6. Any other business.

Notification

Shareholders who wish to participate at the AGM shall:

- have their names entered in the register of shareholders maintained by BANQUE INVIK S.A. or by BANQUE INVIK LUXEMBOURG FILIAL on Friday 29th April 2005.

- notify the Company of their intention to participate no later than 3.00 p.m. on Friday 29th April 2005. The notification shall be made by telephone on +352-27 751 101 or in writing to the company's registered office, 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

When giving notice of participation, shareholder should state his name, address, telephone number and the number of shares he holds. Shareholders who wish to be represented by a representative shall submit a written power of attorney giving authorisation to the representative person together with the notice of participation. Written notification should be marked «AGM-Modern Funds».

The AGM requires no quorum of presence and resolutions are voted at simple majority of the shareholders present or represented.

The annual accounts are available on request at the registered office of the Company.

Board of Directors.

Avis de convocation pour

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la société MODERN FUNDS (la «Société»), qui sera tenue le 6 mai 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du réviseur pour l'exercice au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 et de l'affectation des résultats de l'exercice.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Enregistrement

Les actionnaires désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de s'enregistrer en leur nom auprès de la BANQUE INVIK S.A. ou de la BANQUE INVIK LUXEMBOURG FILIAL au plus tard le vendredi, 29 avril, 2005.

Ils devront annoncer leur intention de participer au plus tard le vendredi, 29 avril, 2005 à 15.00 heures. Cette annonce se fait par téléphone au numéro +352 27 751 101 ou par écrit au siège social de la société, 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Devront être indiqués dans cette annonce le nom de l'actionnaire désirant participer, son adresse, son numéro de téléphone, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. Les actionnaires désirant se faire représenter doivent soumettre une procuration à leur représentant autorisant leur présence, ainsi que de lui remettre leur annonce de participation. L'annonce écrite doit contenir «Assemblée Générale Annuelle - THE MODERN FUNDS».

L'assemblée ne nécessite pas de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Les comptes annuels sont disponibles sur demande auprès du siège social de la société. I (01642/1369/59)

Le Conseil d'Administration.

SV/BPAA INTERNATIONAL QUANTITATIVE INDEX FUNDS SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.872.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société SV/BPAA INTERNATIONAL QUANTITATIVE INDEX FUNDS SICAV (ci-après la «Société»), qui aura lieu le 4 mai 2005 à 11.00 heures au siège social, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des états financiers de la Société au 31 décembre 2004
3. Approbation de la répartition du résultat
4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur d'Entreprises dans l'exercice de leurs fonctions pour l'année clôturée au 31 décembre 2004
5. Nomination des membres du Conseil d'Administration
6. Nomination du Réviseur d'Entreprises
7. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés d'en informer la Société et de demander à la banque dépositaire de la Société, UBS (LUXEMBOURG) S.A., ou à tout autre établissement bancaire, l'émission d'un certificat de blocage de leurs actions et ceci au 29 avril 2005 au plus tard.

De même, les actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter à ladite Assemblée Générale Ordinaire par un autre porteur de parts, devront déposer leur procuration au siège social de la Société le 29 avril 2005 au plus tard.
I (01614/755/28) Le Conseil d'Administration.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

—
THE ANNUAL GENERAL MEETING

of MEDICOVER HOLDING S.A. (the «Company») in relation to items 1 to 6 of the agenda below will be held at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg on *May 10, 2005* at 11 a.m.

THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company in relation items 7 to 11 of the agenda below will be held at the same place on *May 10, 2005* at 12 a.m.:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss Account as of December 31, 2004 and of the Consolidated Accounts
3. Allocation of results
4. Discharge of the Directors and the Independent Auditor from liability for the year ended December 31, 2004
5. Re-election of the present Directors and appointment of Mr Fredrik Stenmo as additional Director
6. Re-election of the Independent Auditor
7. Approval of an increase of the share capital of the Company, through an issue of 1,780,703 new shares for a subscription price of SEK 60 per new share by an amount of EUR 9,994,018.17, and, in the event that the subscription price for any new share issued is higher than the accounting par value of each share so issued, of the allocation of such excess balance to the share premium account of the Company.
8. Authorisation to the Board of Directors, in the event that the subscription price for any new share issued is less than the accounting par value of each share so issued, to take the balance in respect thereof from the share premium account of the Company
9. Reading of the report of the Board of Directors relating to the terms and conditions of the issue of new shares and approval of such terms and conditions
10. Authorisation to the Board of Directors to collect subscriptions and payments, to allocate shares to subscribers and to appoint a representative to appear before notary public in Luxembourg to record the increase of share capital and subscription received
11. Miscellaneous

Approval in principle of an increase of the share capital of the Company through an issue of new shares (item 7)

The Board proposes to increase the share capital of the Company by EUR 9,994,018.17 from EUR 69,958,144.- to EUR 79,952,162.17 through a new issue of 1,780,703 new shares, each share with an accounting value of approximately EUR 5.61. The new share issue will be underwritten in full by CELOX S.A. controlling approximately 36% of the share capital of the Company. The issue price for each new share will be SEK 60.- per share. In the event that the subscription price for any new share issued is higher than the accounting par value of each share so issued, the excess balance will be allocated to the share premium account of the Company.

Authorisation to the Board of Directors to use the share premium account of the Company (item 8)

The Board proposes that the Extraordinary General Meeting shall authorise the Board of Directors, in the event that the subscription price for any new share issued is less than the accounting par value of each share so issued, to take the balance in respect thereof from the share premium account of the Company.

Reading of the report of the Board of Directors relating to the terms and conditions of the issue of new shares and approval of such terms and conditions (item 9)

The shareholders and holders of Swedish Depository Receipts will be entitled to subscribe for one (1) new share for each seven (7) existing shares held in the Company. The subscription period will run from 31 May 2005 to 29 June 2005 for registered shareholders and from 7 June 2005 to 21 June 2005 for holders of Swedish Depository Receipts. The record date for registered shareholders and holders of Swedish Depository Receipts is May 31, 2005. In the event that the registered shareholders and holders of Swedish Depository Receipts have not subscribed for all new shares at the end of the subscription period, undistributed shares will be allocated to shareholders and holders of Swedish Depository Receipts who have subscribed for such undistributed shares. In the event that the new issue is oversubscribed, new shares will first be allocated prorata to registered shareholders and holders of Swedish Depository Receipts in relation to their respective shareholdings at the record date. CELOX S.A. will subscribe for any shares that are not allocated. New shares allocated to holders of Swedish Depository Receipts will be issued under the form of Swedish Depository Receipts for trade on the Stockholm Stock Exchange. New shares issued to registered shareholders will be issued in registered form.

Who may attend the Meetings

Holders of registered shares in the Company registered with the Company Registrar on April 29, 2005 are entitled to participate in the Meetings.

Holders of Swedish Depository Receipts registered with the SWEDISH SECURITIES REGISTER CENTER (VPC) on April 29, 2005 may exercise the rights attached to the number of shares equivalent to the number of Swedish Depository Receipts in accordance with the procedure stated below. Those who hold Swedish Depository Receipts through a trustee must request that they be temporarily entered into the VPC register in order to exercise their rights at the Meetings. Such registration must be executed by April 29, 2005.

How to notify to attend the Meetings

Shareholders have the right to participate in the business of the Meetings and to exercise their voting rights either in person or by proxy. Regarding voting by proxy, see «Voting» below. Shareholders do not have to notify the Company of their intent to participate in person at the Meetings.

To be entitled to vote at the Meetings in person, owners of Swedish Depository Receipts must notify SVENSKA HANDELSBANKEN AB, CORPORATE FINANCE, by phone +46 8 70123 82 by May 3, 2005. Holders of Swedish Depository Receipts may also exercise their voting rights by delivering to the Company a voting form (see «Voting») below.

Voting

Holders of registered shares may vote (i) in person at the Meetings or (ii) appoint a proxy to represent them. Proxies do not need to be members of the Company. The procedure for voting by a proxy requires that the shareholder complete a special form (available on the Company's web-site as «Form of Proxy for Registered Shareholders»). The shareholder shall indicate on the form how (s)he wants to vote on the issues and motions addressed by the Meetings and deliver it to the Company not less than two full business days before the day appointed for holding the Meetings.

Holders of Swedish Depository Receipts may vote (i) in person at the Meetings upon notification as described above, or (ii) by delivering to the Company a duly completed voting form (available on the Company's web-site as «Form of Proxy for Swedish Depository Receipts») by May 3, 2005.

Luxembourg, 18 April 2005.

I (01643/280/82)

The Board of Directors.

MULTIPLE MANAGERS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.934.

We invite the shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of MULTIPLE MANAGERS SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 27, 2005* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2004;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Directors fees 2004;
7. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.

II (00557/584/21)

The Board of Directors.

ARGOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *27 avril 2005* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01217/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

**INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite the shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 27, 2005* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2004;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Directors fees for the financial years 2003 and 2004;
7. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those shareholders present or represented at the Meeting.
II (00558/584/22) *The Board of Directors.*

MERCHBANC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.646.

The Shareholders of MERCHBANC SICAV (the «Company») are kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will take place at the office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen on *April 27, 2005* at 3.00 p.m. (Luxembourg time)

The purpose of such Meeting is considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation
2. Replacement of the reference to the law of 30 March 1988 or to the Law by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation
3. Insertion of titles in article 5 of the Articles of Incorporation
4. Replacement of the third paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation by two new paragraphs
5. Amendment of the next paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
6. Amendment of the first sentence of the eleventh paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
7. Insertion of a new paragraph before the last paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
8. Insertion of a new last paragraph in article 6 of the Articles of Incorporation
9. Amendment of the seventh paragraph in article 14 of the Articles of Incorporation
10. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation
11. Amendment of the sixth paragraph in article 16 of the Articles of Incorporation
12. Insertion of three paragraphs after the eighth paragraph in article 16 of the Articles of Incorporation
13. Insertion of a new paragraph after the second paragraph in article 21 of the Articles of Incorporation
14. Amendment of the second last paragraph in article 21 of the Articles of Incorporation
15. Insertion of an indent f) in article 22 of the Articles of Incorporation
16. Insertion of an indent 5) in point A. of article 23 of the Articles of Incorporation before current and last indent 5)
17. Deletion of second and the last sentence of the paragraph preceding point E. in article 23 of the Articles of Incorporation
18. Insertion of a second paragraph in article 24 of the Articles of Incorporation
19. Insertion of a new article 27 after article 26 of the Articles of Incorporation

The resolutions of the agenda of this Extraordinary General Meeting require a quorum of 50% of the Shares issued and outstanding. A resolution will be validly made at a majority of two thirds of the Shares present or represented and voting at the Meeting.

The new of the Articles of Incorporation and proxy forms are available at the registered office of the Company during normal business hours.

Duly signed proxy forms should be received not later than 10.00 p.m. (Luxembourg time) on April 25, 2005 at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

II (01445/584/40)

The Board of Directors.

ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.086.

The Shareholders of ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV (hereinafter the «Company») are kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

and the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company which will take place at the office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen on *April 27, 2005* at 2.30 p.m. (Luxembourg time) for the Extraordinary General Meeting, and at 2.00 p.m. for the Annual General Meeting, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

A. Agenda of the Extraordinary General Meeting:

1. Replacement of the reference to the law of 30 March 1988 by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation
2. Deletion of the sixth paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
3. Amendment of the sixth (formerly seventh) paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
4. Deletion of last sentence in the first paragraph in article 14 of the Articles of Incorporation
5. Amendment of the eighth paragraph in article 14 of the Articles of Incorporation
6. Insertion of an indent f) in article 22 of the Articles of Incorporation
7. Deletion of the last part of the sole sentence in article 25 of the Articles of Incorporation

The resolutions of the agenda of this Extraordinary General Meeting require a quorum of 50% of the Shares issued and outstanding. A resolution will be validly made at a majority of two thirds of the Shares present or represented and voting at the Meeting.

B. Agenda of the Annual General Meeting:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2004
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Directors fees for the financial years 2003 and 2004
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by this Annual General Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those Shareholders present or represented at the Meeting.

The new of the Articles of Incorporation and proxy forms are available at the registered office of the Company during normal business hours.

Duly signed proxy forms should be received not later than 2.00 p.m. (Luxembourg time) on April 25, 2005 at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

II (00559/584/43)

The Board of Directors.

RENDERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2005 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2001, au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

II (01323/655/17)

Le Conseil d'Administration.

16559

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.258.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 27 April 2005 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2004; Appropriation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01136/755/23)

The Board of Directors.

SINOPIA GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.246.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on April 27, 2005 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2004 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Director's fees.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 22, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01155/755/20)

The Board of Directors.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.572.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders (the «Meeting») of RINASCIMENTO SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company, as set out above, on April 29, 2005 at 2.00 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ending December 31, 2004.
2. Approval of the audited annual report for the accounting year ending December 31, 2004.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ending December 31, 2004.
5. Composition of the board of directors.
6. Renewal of the mandate of the auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the board of directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (01203/755/26)

By order of the board of directors.

TORRES VEDRAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.368.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 28 avril 2005 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes jusqu'à ce jour;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, affectation du résultat et rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
3. Autorisation de procéder à une augmentation de capital en numéraire et/ou par incorporation de tout ou partie des réserves de la société;
4. Confirmation de la décision des actionnaires de procéder à la cession de tout ou partie des deux participations financières: les sociétés FRANCISCO CABRAL LDA et CABRAL & FILHOS;
5. Décision d'agrément de vente à Monsieur Philippe Dubost de l'intégralité de la participation CABRAL & FILHOS pour un prix correspondant à son actif net comptable;
6. Divers.

II (01440/565/21)

Les Administrateurs.

SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.229.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on April 27, 2005 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2004 and allocation of the results.
3. Director's fees.
4. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 22, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01157/755/20)

The Board of Directors.